



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-225

**Objet : FERMETURE PARTIELLE DU PARKING DU PORT
ET DE L'ESPACE ENGAZONNE A DROITE DE L'EMBARCADERE
Le vendredi 28 juillet 2023
De 06H00 à 14H30**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ;
VU l'article L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au parking du port sera réglementé et l'allée centrale du parking du port sera interdite à tout véhicule le vendredi 28 juillet 2023 de 06h00 à 14h30. Seuls les véhicules de service public et de secours, dûment habilités sont autorisés à se stationner.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'espace engazonné à droite de l'embarcadère sera interdit au public le vendredi 28 juillet 2023 de 06h00 à 14h30.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions seront prises pour informer au plus tôt les riverains et automobilistes en stationnement sur le parking et la signalisation sera mise en place.

ARTICLE 4: Le chef de la Police Municipale
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES
Le Directeur des Services Techniques municipaux
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 26 juillet 2023
Le Maire, Michel COUTIN